

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1148

13 juin 2007

SOMMAIRE

AGF Benelux S.A.	55060	Immobilco 62 S.à r.l.	55090
Altiga International S.A.	55083	Immo Théâtre S.A.	55085
BRE/Europe 4 S. à r.l.	55072	Interlac S.A.	55084
Cannelle Holding S.A.	55069	International Sports Management Services S.A.	55097
CCP Investment Board European Holdings S.à r.l.	55101	Joleen S.A.	55084
CDG Paris S.à r.l.	55094	JPMP Siteco Holding (Luxembourg) S.à r.l.	55060
Compagnie Financière Luxembourgeoise d'Investissement et Participation "Cofilux"	55072	KLC Holdings XII S.A.	55069
Consejo Management Services Sàrl	55101	Macete S.A.	55058
Crex Investments S.A.	55101	Mondorf Assets S.A.	55099
Critias Développement S.A.	55098	NEPH (Elblag) Sàrl	55099
Debora International S.A.	55093	PIO S.A.	55072
Décorama S.à r.l.	55104	PPP II S. à r.l.	55091
de Miwwel & Kichechef Sàrl	55104	Publishing International Investments S.A.	55082
Dresden GP S.à r.l.	55065	Smart Venture Holding	55104
Efficiency Growth Fund	55099	Socjym	55103
Emerging Markets Investment Fund	55082	Sotime S.A.	55069
Fondation de l'Association des Aveugles du Luxembourg	55083	Sport Auto Loisirs Luxembourg S.A.	55082
Foyer S.A.	55100	Tiling Financing S.A.	55088
GMJ Barracuda S.A.	55098	Toniek SA	55103
GMJ Barracuda S.A.	55098	Trafco S.A.	55102
GMJ Barracuda S.A.	55099	Travel Tourism Investments S.A.	55096
Hailbay Invest S.A.	55096	Treveria Three S.à r.l.	55058
Heritam Sicav	55103	Unifida Holding S.A.	55102
		White Eagle Invest S.A.	55100

Treveria Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 123.351.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 46445 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007048309/211/11.

(070041368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2007.

Macete S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 110.101.

L'an deux mille sept, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MACETE S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 110.101, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 juillet 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 26 du 5 janvier 2006, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 9 octobre 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 23 du 22 janvier 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sonia Delfini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les neuf cent vingt-six mille (926.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie «A» ensemble avec celle d'un administrateur de la catégorie «B», soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie «A» ensemble avec celle d'un administrateur de la catégorie «B», soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Vigneron, S. Wolter-Schieres, S. Delfini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2007, Relation: LAC/2007/624. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007053466/242/97.

(070053766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

JPMP Siteco Holding (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.801.250,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 88.687.

—
EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises y relatif ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2007.

Pour JPMP SITECO HOLDING (LUXEMBOURG) S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2007048311/260/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01513. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070046165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2007.

AGF Benelux S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard Franklin Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 35.910.

L'an deux mille six, le huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGF BENELUX S.A., ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 14, boulevard Franklin Roosevelt, R.C.S. Luxembourg section B numéro 35.910, constituée suivant acte reçu le 27 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 288 du 26 juillet 1991.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pascal Vialaron, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Uccle (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Gros, Directeur Général adjoint AGF LIFE LUXEMBOURG, demeurant à Steinsel.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 24.915.717 (vingt-quatre millions neuf cent quinze mille sept cent dix-sept) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la forme juridique de la société, pour la transformer de société anonyme en société anonyme de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la «Loi sur la Titrisation»).

2.- Adoption de nouveaux statuts, afin de les adapter à la nouvelle forme légale.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la société, pour la transformer de société anonyme en société anonyme de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la «Loi sur la Titrisation»).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adopter de nouveaux statuts, afin de les adapter à la nouvelle forme légale, et de procéder à une refonte totale des statuts, comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme et dénomination. Il est formé par les présentes, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-

Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination AGF BENELUX S.A. (la «Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet social l'acquisition et l'appropriation, directement ou par le biais d'un autre véhicule, de risques liés à des crédits, à d'autres actifs ou engagements de tiers ou liées à tout ou partie des activités menées par des tiers, par l'émission d'instruments de dettes, en particuliers des émissions obligataires, dont la valeur ou le rendement dépend de ces risques, tel que défini par la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation. Les instruments de dettes peuvent être émis de manière ponctuelle ou sur une base continue, par placement privé par offre au public. Les instruments de dettes peuvent être émis au sein de différents compartiments.

La Société peut exercer toutes transactions qui se rapportent, directement ou indirectement, à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire, et s'engager dans tout acte juridique et exercer tous pouvoirs permis aux véhicules de titrisation selon la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation à laquelle la Société est soumise, qui, selon les cas, sont nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social susmentionné; et à condition qu'ils ne soient pas contraires à cet objet social et ne soient pas prohibés par quelques contrats auxquels la Société peut être partie.

La Société, agissant dans l'intérêt des investisseurs en instruments de «dette qu'elle a émis, peut en particulier investir les paiements et produits qu'elle reçoit de ses activités.

En outre, mais à titre subsidiaire, la société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et d'en effectuer la gestion, le contrôle ou la mise en valeur.

La société peut encore participer à la constitution, au développement et à la transformation de toutes sociétés sans porter préjudice à la réalisation de son objet social principal.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital social - Actions - Compartiments

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à six cent soixante-seize millions cent trente-sept mille quatre cents euros (€ 676.137.400,-) représenté par vingt-quatre millions neuf cent quinze mille sept cent dix-sept (24.915.717) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives.

Art. 7. Compartiments. Le conseil d'administration peut créer un ou plusieurs compartiments qui peuvent se différencier, entre autres, par la nature des risques ou des biens acquis, les conditions d'émission de ceux-ci, selon la devise ou selon d'autres caractéristiques.

Les règlements et conditions d'émission relatifs aux instruments de dette émis pour les différents compartiments ainsi que leur objet respectif sont déterminés par le conseil d'administration et sont divulgués dans les conditions d'émission du compartiment. Tout détenteur d'instruments de dette émis par la Société est réputé accepter sans réserve et être lié par les conditions d'émission applicables à ces instruments de dette ainsi que par les statuts du fait même de la souscription des instruments de dette.

Les droits des investisseurs et des créanciers sont limités aux actifs de la Société. Lorsqu'ils sont relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment, ils sont limités aux actifs de ce compartiment.

Les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment et ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

A partir du moment où plusieurs compartiments ont été créés, le conseil d'administration doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque compartiment de la Société dans le but de déterminer les droits des détenteurs d'instruments de dette de chaque compartiment dans le cadre des statuts et des conditions d'émission, de tels comptes étant une preuve concluante de tels droits en absence d'erreur manifeste.

Si un produit est dérivé d'un autre produit (qu'il s'agisse de liquidités ou non), un tel produit devra être inscrit dans les livres de la Société au même compartiment que le produit dont il est dérivé et, à chaque réévaluation du produit, l'augmentation ou la diminution de valeur d'un tel produit s'appliquera au compartiment en question.

Lorsqu'il est question d'actifs de la Société que le conseil d'administration, ou toute autre personne agissant pour le conseil d'administration, ne considère pas comme se rattachant à un compartiment particulier, le conseil d'administration pourra déterminer discrétionnairement les critères selon lesquels ces actifs seront alloués ou répartis parmi les compartiments, et le conseil d'administration aura le droit de changer à tout moment ces critères.

Sauf clause contraire dans les conditions d'émission applicables à un compartiment, le conseil d'administration peut procéder à tout moment à la liquidation de compartiments individuels, à moins qu'une telle liquidation n'intervienne dans le cadre d'une liquidation générale de la Société.

A partir du moment où plusieurs compartiments ont été créés, la Société devra établir des comptes consolidés. Ces comptes consolidés de la Société, tous les compartiments inclus, sont exprimés dans la devise de référence du capital social de la Société. Les compartiments peuvent utiliser différentes devises de référence.

Titre III. Conseil d'administration - Contrôle de la société

Art. 8. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il pourra être pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, les actionnaires ratifieront la nomination à leur prochaine assemblée générale.

Art. 9. Réunions du conseil. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, le conseil d'administration désignera temporairement à la majorité des administrateurs présents un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, télécopieur ou tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, e-mail ou par tout autre moyen électronique utilisé par tout administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur, ou par tout autre moyen électronique utilisé par tout administrateur.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une réunion tenue en la présence physique de tous les administrateurs.

Une décision écrite, signée par l'ensemble des administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par tout autre administrateur qui y aura participé. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou deux administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

En particulier, le conseil d'administration est investi du pouvoir de créer un ou plusieurs compartiments en lien avec des obligations, des émissions obligataires et autres instruments de dette émis par la Société, ces compartiments correspondant à des ensembles séparés d'actifs et de passifs de la Société et chaque compartiment étant séparé des autres compartiments de la Société.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent, mais ne doivent pas, être administrateurs. En pareille hypothèse, le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par le conseil d'administration agissant par son président, un administrateur délégué ou tout autre mandataire qui en aura reçu le pouvoir par délégation.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 13. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures, conjointes ou individuelles, de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Dépositaire. La Société nomme un dépositaire établi dans le Grand-Duché de Luxembourg qui doit remplir les obligations et assumer les responsabilités telles que prévues par la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation.

Art. 15. Contrôle. La révision des comptes de la Société est confiée à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises indépendant(s).

Il(s) est ou sont nommé(s) par le conseil d'administration de la Société conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, et le conseil d'administration doit en déterminer le nombre, ainsi que la durée de son ou de leur mandat.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Sous réserve des dispositions de l'article 11 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 17. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires.

De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 19. Procédure - Vote. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par mail ou par tout autre moyen un mandataire, lequel ne peut pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales des actionnaires.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires, mais en son absence, l'assemblée générale des actionnaires désignera temporairement à la majorité des actionnaires présents un autre administrateur pour présider l'assemblée générale des actionnaires.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V. Exercice social - Répartition des bénéfices

Art. 20. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes.

Art. 21. Affectation des bénéfices. Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du bénéfice annuel net ainsi que de toute autre réserve autre que la loi ou les statuts interdisent de distribuer. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du bénéfice annuel net à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution - Liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Pour autant que la Société ait créé des compartiments, chacun de ceux-ci pourra être liquidé séparément sans qu'une telle liquidation ait pour effet d'entraîner la liquidation d'un autre compartiment. Seule la liquidation du dernier compartiment de la Société entraîne la liquidation de la Société.

Lors de la dissolution de la Société, ou de l'un de ses compartiments, par anticipation ou à l'échéance du terme prévu, le cas échéant, la liquidation de la Société ou du compartiment concerné s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, respectivement par le conseil d'administration pour chaque compartiment, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII. Limitation des mesures d'exécution et recours

Art. 23. Limitation des mesures d'exécution. Les droits des investisseurs et des créanciers sont limités aux actifs de la Société. Lorsqu'ils sont relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment, ils sont limités aux actifs de ce compartiment.

Les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment et ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part, sauf clause contraire des documents constitutifs.

Art. 24. Limitation des recours. Aucun investisseur dans des instruments de dette émis par la Société ou tout autre créancier de la Société (incluant ceux dont les créances sont relatives à un compartiment distinct) ne peut exercer de saisie-arrêt sur les actifs de la Société, engager ou consentir à une faillite, une cessation de paiement, une gestion contrôlée, un sursis de paiement, un concordat, un moratoire ou toute procédure similaire, à moins qu'il ne soit prescrit autrement par la loi.

Titre VIII. Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et/ou complétée, ainsi que la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-P. Vialaron, P. Gros, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, vol. 156S, fol. 53, case 4. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007052718/211/253.

(070052713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Dresden GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 126.920.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eighth of March.

Before us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The limited liability company under the laws of Luxembourg DRESDEN HOLDINGS S.à r.l. having its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B number B 124.256,

here duly represented by Mrs Isabelle Kapp, private employee, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a limited liability company (société à responsabilité limitée) as follows:

Chapter I.- Purpose - Name - Duration

Art. 1. A corporation is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the company are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting of by option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location.

The company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The company may also undertake any commercial industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall take the name of DRESDEN GP S.à r.l.

Art. 5. The registered office shall be at Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II.- Corporate capital - Shares

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred *inter vivos* or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a preemption right. They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person. In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

Chapter III.- Management

Art. 10. The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the majority of the votes representing three quarters of the corporate capital.

Art. 13. In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V.- General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by the sole shareholder DRESDEN HOLDINGS S.à r.l., prenamed.

All the shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2007.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred Euros.

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named shareholder took the following resolutions:

1.- The registered office is established in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie.

2.- Is appointed as managing director:

Mr Alain Heinz, companies' director, born in Forbach (France), on the 17 of May 1968, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie.

3.- The company will be validly bound by the sole signature of the managing director.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing mandatory and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing mandatory, acting as said before, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois DRESDEN HOLDINGS S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 124.256,

ici représentée par Mademoiselle Isabelle Kapp, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut effectuer toutes opérations immobilières et mobilières. La société peut acquérir, vendre et gérer tous immeubles de quelque nature et dans quelque pays ou endroit que ce soit.

La société peut également s'engager dans toutes opérations immobilières et effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété d'immeubles.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de DRESDEN GP S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique DRESDEN HOLDINGS S.à r.l., prédésignée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille cent euros.

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

2.- Est désigné comme gérant de la société:

Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3.- La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Kapp, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mars 2007. Relation GRE/2007/1184. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 avril 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007052896/231/203.

(070053362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2007.

**KLC Holdings XII S.A., Société Anonyme,
(anc. Cannelle Holding S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 98.670.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

E. Schlessler

Notaire

Référence de publication: 2007053953/227/13.

(070054578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Sotime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3590 Dudelange, 27, place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 126.892.

STATUTS

L'an deux mille sept, le sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Daniel Kocevar, maître-électricien, né à Hombourg-Haut, (France), le 1^{er} septembre 1963, demeurant à F-57970 Yutz, 18, rue Robert Schuman.

2.- Madame Sylvie Weissgerber, commerçante, née à Thionville, (France), le 21 octobre 1965, épouse de Monsieur Daniel Kocevar, demeurant à F-57970 Yutz, 18, rue Robert Schuman.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de SOTIME S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Dudelange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de travaux industriels et de maintenance électrique.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.
- 3) Exceptionnellement, les premiers administrateurs-délégués peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Daniel Kocevar, maître-électricien, demeurant à F-57970 Yutz, 18, rue Robert Schuman, cinquante actions	50
2.- Madame Sylvie Weissgerber, commerçante, demeurant à F-57970 Yutz, 18, rue Robert Schuman, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Daniel Kocevar, maître-électricien, né à Hombourg-Haut, (France), le 1^{er} septembre 1963, demeurant à F-57970 Yutz, 18, rue Robert Schuman;

b) Madame Sylvie Weissgerber, commerçante, née à Thionville, (France), le 21 octobre 1965, épouse de Monsieur Daniel Kocevar, demeurant à F-57970 Yutz, 18, rue Robert Schuman;

c) Monsieur Patrick Dietrich, électricien, né à Thionville, (France), le 5 juillet 1964, demeurant à F-57700 Marspich, 2, rue du Chardonneret.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société à responsabilité limitée KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., avec siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 33.849).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

5.- Le siège social est établi à L-3590 Dudelange, 27, Place de l'Hôtel de Ville, Résidence De Bertier.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme en qualité de premiers administrateurs-délégués de la société Monsieur Daniel Kocevar et Madame Sylvie Weissgerber, préqualifiés, lesquels pourront valablement engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Kocevar, S. Weissgerber, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mars 2007. Relation GRE/2007/1163. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 avril 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007053102/231/135.

(070053223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2007.

Compagnie Financière Luxembourgeoise d'Investissement et Participation "Cofilux", Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 35.890.

La société FINDI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.315, nommée administrateur en date du 8 mars 2006, a désigné Madame Isabelle Schul, née le 30 janvier 1968, employée privée, demeurant au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'an 2008.

La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89.272, nommée administrateur en date du 27 septembre 2002, a désigné Monsieur Benoît Parmentier, né le 14 juin 1977, employé privé, demeurant au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'an 2008.

La société MADAS S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.316, nommée administrateur en date du 8 mars 2006, a désigné Monsieur Christian Francois, né le 1^{er} avril 1975, employé privé, demeurant au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'an 2008.

Luxembourg, le 16 avril 2007.

FINDI S.à r.l. / LOUV S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

I. Schul / B. Parmentier

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2007054172/795/27.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05519. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

PIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 76.840.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007053304/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00411. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070053579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

BRE/Europe 4 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 126.963.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-second day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Alberta, Canada, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America,

BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI.TE.1 L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Alberta, Canada, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America,

BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI.TE.2 L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Alberta, Canada, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America,

BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI.F L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Alberta, Canada, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America,

BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS (OFFSHORE) VI L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Alberta, Canada, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America,

BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL II L.P., a limited partnership existing under the laws of England and Wales, UK, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America,

BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL II L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Alberta, Canada, having its principal place of business at C/O Mary Street, P.O. BOX 908 GT, George Town, Grand Cayman,

all here represented by Ms. Nicole Schmidt-Troje, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of proxies, given under private seal in New York, on 21 March 2007.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacity, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which he declares organized and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a *société à responsabilité limitée* (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is to borrow money in any form and to give security for any borrowings.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of BRE/EUROPE 4 S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of class Z with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Except for the class of shares Z, each class of shares corresponds to a specific portfolio of assets constituting an investment (each an «Investment»). The board of managers shall identify the relevant Investment to which each class of shares (other than the class of shares Z) relates.

The classes of shares corresponding to a specific Investment are hereinafter referred to as the «Classes of Preferred Shares» and each as a «Class of Preferred Shares». Each class of shares, including the class of shares Z will be hereinafter referred to as a «Class of Shares».

The proceeds relating to the issuance of shares of a Class of Preferred Shares, regardless of the time of issuance of the shares, as well as any other funds allocated by the shareholders (such as loans granted by the shareholders to the Company) and any proceeds (such as income, dividend, interest) deriving from the Investment relating to a Class of Preferred Shares shall be invested pursuant to the investment policy determined by the board of managers for the Investment established in respect of the relevant Class or Classes of Preferred Shares.

As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class of shares. The Company shall be considered as one single legal entity; however, with regard to third parties and in particular towards the Company's creditors, the shareholders of a specific class shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to the underlying Investment of such class, subject to the provisions of applicable law and contractual arrangements.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their shareholding in the Company.

The Company shall have the power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by an unanimous resolution of a general meeting of the shareholders, representing the entire subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums within the meaning of article 72-1 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Upon redemption, the redemption price will be equal to the Net Asset (as defined in article 22 of the present articles of association), subject to the limitations set out under article 25 of the present articles of association.

Upon the request of at least one shareholder, the board of managers shall appoint a world-renowned accounting firm (with no ties to the accounting firm that is appointed to audit the accounts of the company) to review the calculation of the redemption price.

The accounting firm will review and amend as the case may be the calculation of the amounts owed for the redemption of the relevant class of shares. The cost and expenses deriving from the appointment of the accounting firm shall be set against the amounts payable to the shareholders benefiting from the redemption proportionately.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 20. At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 22. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

On separate accounts (in addition to the accounts held by the Company in accordance with the law and normal accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year, a result for each Investment which will be determined as follows:

The net asset of each Class of Preferred Shares (the «Net Asset») will consist in the balance of (i) the value of the Investment and any other asset of every kind and nature in relation to the Investment and (ii) the liabilities which can be regularly and reasonably be attributed to the management operation of such Investment (including fees, costs, loans, administrative expenses, corporate income tax on capital gain, expenses relating to dividend distribution) such as loans, administrative expenses, tax liabilities.

Where any asset is derived from another asset as a result of an exchange of assets, merger, contribution in kind, or similar operations, such derivative asset shall be indicated in the books of the Company to the same Class of Shares as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Class of Shares.

In the case where any asset, income, liability or expense of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Class of Shares, such asset or liability shall be allocated between the Classes of Shares according to the following formula:

$$\frac{\text{Asset/Liability or income/expense not linked to a Company}}{\text{Net Asset of each Class of Shares}} \times \text{aggregate of all the positive Net Assets of the specific investment}$$

The shareholders will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the law and normal practice. The eventual excess of the total of the credits on the total of the debits on each of these accounts shall be the available amount, subject to as indicated, a decision of the shareholders, for the payment of dividends to the class of shares to which the Investment relates.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. Payments of distributions shall be made to the shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of managers shall determine from time to time.

The manager(s) may decide to pay interim dividends to a specific Class of Shares on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution in this specific class of shares, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits deriving from the corresponding Investment since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association.

The holders of one Class of Shares will have an exclusive right to the Net Asset attributed to such Class of Shares subject to the following:

1. to the extent permissible by applicable law (in particular, article 72-1 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, any distributions (the «Distributions»), by way of (i) dividend, (ii) redemption of shares, (iii) reduction of capital and (iv) liquidation made by the Company to the holders of a Class of Shares shall be made out of part or whole (as determined by the holders of the Class of Shares concerned) of the Net Asset;

2. notwithstanding the principle stated in paragraph (1), to the extent that the Net Asset for any Class of Shares shall be negative, the holders of such Class of Shares shall not be entitled to any Distributions in this respect;

3. notwithstanding the principle stated in paragraph (1), the holders of a Class of Shares which has a positive Net Asset shall be entitled, in the event of negative Net Asset in other Class(es) of Shares, to:

$$\frac{\text{Net Asset to be distributed pursuant to item 1 above}}{\text{aggregate of the negative and positive Net Assets of the Company}} \times \text{aggregate of all the positive Net Assets of the Company}$$

4. the amount to be distributed (pursuant to the principles stated in paragraphs (1) and (3)) per share will be equal to the total amount distributed divided by the total number of shares issued within the relevant Class of Shares.

The general meeting of shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.»

Art. 26. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The (500) shares have been subscribed as follows:

- thirty-five (35) shares of class Z subscribed by BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI L.P., prequalified;
- eighteen (18) shares of class Z subscribed by BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI.TE.1 L.P., prequalified;
- twenty-five (25) shares of class Z subscribed by BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI.TE.2 L.P., prequalified;
- forty-three (43) shares of class Z subscribed by BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI.F L.P., prequalified;

- four (4) shares of class Z subscribed by BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS (OFFSHORE) VI L.P., prequalified;
- three hundred sixty-one (361) shares of class Z subscribed by BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL II L.P., prequalified; and
- fourteen (14) shares of class Z subscribed by BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL II L.P., prequalified;

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue Eugène Ruppert, Luxembourg, L-2453 Luxembourg.
2. BRE/MANAGEMENT S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 96323, is appointed manager of the Company for an indefinite period of time.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deux mars,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI L.P., un limited partnership régi par les lois de l'état d'Alberta, Canada, ayant son siège de direction principal à 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,

BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI.TE.1 L.P., un limited partnership régi par les lois de l'état d'Alberta, Canada, ayant son siège de direction principal à 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,

BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI.TE.2 L.P., un limited partnership régi par les lois de l'état d'Alberta, Canada, ayant son siège de direction principal à 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,

BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI.F L.P., un limited partnership régi par les lois de l'état de l'Alberta, Canada, ayant son siège de direction principal à 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,

BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS (OFFSHORE) VI L.P., un limited partnership régi par les lois de l'état d'Alberta, Canada, ayant son siège de direction principal à 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,

BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL II L.P., un limited partnership régi par les lois de l'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège de direction principal à 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,

BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL II L.P. un limited partnership régi par les lois de l'état d'Alberta, Canada, ayant son siège de direction principal à C/O Mary Street, P.O. BOX 908 GT, George Town, Grand Cayman,

ici représentés par Mademoiselle Nicole Schmidt-Troje, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé données à New York, le 21 mars 2007.

Les procurations signées ne varientur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière d'actions, titres, obligations ou autres valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est d'emprunter, sous quelque forme que ce soit, et d'accorder des garanties en relation avec ces emprunts.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de BRE/EUROPE 4 S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur d'une même commune en vertu d'une décision du gérant unique ou du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

A l'exception des parts sociales de classe Z, chaque part sociale correspond à un portefeuille déterminé d'actifs constituant un investissement (chacun un «Investissement»). Le conseil de gérance identifiera l'Investissement respectif auquel chaque classe de parts sociales (autre que la classe Z des parts sociales) se rapporte.

Les classes de parts sociales correspondant à un Investissement déterminé sont définies comme les «Classes de Parts Sociales Privilégiées» et chacune comme une «Classe de Parts Sociales Privilégiées». Chaque classe de parts sociales, y compris la classe de parts sociales Z, est définie comme une «Classe de Parts Sociales».

Le produit de l'émission de parts sociales d'une Classe de Parts Sociales Privilégiées, indépendamment du moment de l'émission des parts sociales, ainsi que tous autres fonds attribués par tout associé (comme des crédits accordés par les associés à la Société) et tous produits (comme revenus, dividendes, intérêts) résultant de l'Investissement relatif à une Classe de Parts Sociales Privilégiées seront investis conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil de gérance pour l'Investissement établi en fonction de la Classe ou des Classes de Parts Sociales Privilégiées respective(s).

Comme entre associés, chaque portefeuille d'actifs sera investi au profit exclusif de la classe de parts sociales concernée. La Société sera considérée comme une entité juridique unique, mais à l'égard de tiers et en particulier à l'égard des créanciers de la Société, les associés d'une classe de parts sociales déterminée répondront de ses dettes relatives à l'Investissement de cette classe, en accord avec les dispositions légales applicables et les conventions contractuelles.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant (i) accord de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts sociales.

La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera réalisé par une résolution unanime d'une assemblée générale des associés représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société.

Toutefois, si le prix de rachat excède la valeur nominale de parts sociales à racheter, le rachat ne pourra être décidé que si, au sens de l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés, telle que modifiée, les sommes distribuables sont suffisantes par rapport au surplus du prix de rachat.

De telles parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Lors d'un rachat, le prix de rachat sera égal à l'Actif Net (tel que défini dans l'article 22 des présents statuts), dans les limites précisées par l'article 25 des présents statuts.

A la requête d'au moins un associé, le conseil de gérance devra nommer une entreprise comptable de réputation mondiale (qui n'est pas liée à l'entreprise comptable nommée pour faire l'audit des comptes de la Société) afin de revoir le calcul du prix de rachat.

L'entreprise comptable reverra et modifiera le cas échéant le calcul des montants dus pour le rachat de la classe de parts sociales en question. Les coûts et frais résultant de la nomination de l'entreprise comptable seront compensés en proportion des montants payables aux associés bénéficiant du rachat.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) est(sont) librement et à tout moment révocable(s).

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance composé d'au moins deux gérants. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant (i) décision de la majorité des associés (ii) représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Le nombre d'associés de la Société ne pourra jamais dépasser trente (30). Une personne physique ne pourra jamais prétendre au statut d'associé de la Société.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la loi et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Investissement comme suit:

L'actif net résultat de chaque Classe de Parts Sociales Privilégiées (l'«Actif Net») consistera dans la balance entre (i) la valeur de l'Investissement et tout autre actif de toute sorte relatif à l'Investissement et (ii) les dettes qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribuées à la gestion de cet Investissement (y compris honoraires, coûts, prêts, frais administratifs, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes) comme les prêts, frais administratifs, dettes fiscales.

Lorsqu'un actif découle d'un autre actif suite à un échange d'actifs, une fusion, un apport en nature ou une opération similaire, un tel actif dérivé sera attribué dans les livres de la Société à la même Classe de Parts Sociales que les actifs dont il découle et à chaque nouvelle évaluation d'un actif, l'augmentation ou la réduction de valeur sera attribuée à la Classe de Parts Sociales correspondante.

Au cas où un actif, revenu, une dette ou des coûts de la Société ne pourront pas être attribués à une Classe particulière de Parts Sociales, un tel actif ou une telle dette sera imputé(e) entre les Classes de Parts Sociales conformément à la formule suivante:

Actif/dette ou revenu/coût ne pas lié à un investissement déterminé	Actif Net de chaque Classe de Parts Sociales
	X Actif Net de toutes les Classes de Parts Sociales

Les associés approuveront ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la loi et la pratique comptable courante. L'excès éventuel du total du solde créditeur sur le total du solde débiteur sur chacun de ces comptes constituera le montant disponible qui, comme indiqué, sur décision des associés, sera utilisé pour la distribution de dividendes à la classe de parts à laquelle l'Investissement se rapporte.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Le paiement de distributions se fera aux associés à leurs adresses figurant sur le registre des associés. Les distributions pourront être payées en la monnaie et au moment et lieu que le conseil de gérance déterminera de temps en temps.

Le(s) gérant(s) décider(a)(ont) de la distribution de dividendes intérimaires à une classe spécifique de parts sociales sur base d'un bilan préparé par le(s) gérant(s) et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution dans cette classe spécifique de parts, il étant entendu que le montant à distribuer ne pourra pas excéder les profits réalisés dérivant de l'Investissement depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves

distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve qui sera constituée par les présents statuts ou par la loi.

Les associés d'une Classe de Parts Sociales auront un droit exclusif sur l'Actif Net attribué à telle Classe de Parts Sociales sous les conditions suivantes:

1. dans les limites permises par la loi applicable (en particulier article 72-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi des Sociétés»)), toutes distributions (les «Distributions») par voie de (i) dividendes, (ii) rachat de parts sociales, (iii) réduction de capital et (iv) liquidation faites par la Société aux associés d'une Classe de Parts Sociales seront faites hors de tout ou d'une partie (tel que déterminé par les associés de la Classe de Parts Sociales) de l'Actif Net;

2. nonobstant le principe indiqué au paragraphe (1), les associés d'une Classe de Parts Sociales n'auront pas droit à des Distributions si l'Actif Net de cette Classe de Parts Sociales est négatif;

3. nonobstant le principe indiqué au paragraphe (1), les associés d'une Classe de Parts Sociales ayant un Actif Net positif auront droit, en cas d'Actif Net négatif de n'importe quelle(s) autre(s) Classe(s) de Parts Sociales, à:

Actif Net à distribuer conformément à point 1 ^{er} ci-dessus	Somme de tous les Actifs Nets négatifs et positifs de la Société
	X Somme de tous les Actifs Nets positifs de la Société

4. le montant à distribuer (conformément aux principes indiqués aux paragraphes (1) et (3) par part sociale sera égal au montant total distribué divisé par le nombre total de parts sociales émises dans la Classe de Parts Sociales en question.

L'assemblée générale des associés pourra décider de distribuer des dividendes en parts sociales au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés, telle que modifiée.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- trente-cinq (35) parts sociales de classe Z ont été souscrites par BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI L.P., préqualifiée;
- dix-huit (18) parts sociales de classe Z ont été souscrites par BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI.TE.1 VI L.P., préqualifiée;
- vingt-cinq (25) parts sociales de classe Z ont été souscrites par BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI.TE.2 L.P., préqualifiée;
- quarante-trois (43) sociales de classe Z ont été souscrites par BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (OFFSHORE) VI.F L.P., préqualifiée;
- quatre (4) parts sociales de classe Z ont été souscrites par BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS (OFFSHORE) VI L.P., préqualifiée;
- trois cent soixante-et-une (361) parts sociales de classe Z ont été souscrites par BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL II L.P., préqualifiée; et
- quatorze (14) parts sociales de classe Z ont été souscrites par BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL II L.P., préqualifiée;

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour de décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille neuf cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. BRE/MANAGEMENT S.A., une société anonyme régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous section B, numéro 96323, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Schmidt-Troje, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007, Relation: LAC/2007/3928. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007053675/242/528.

(070053740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

Sport Auto Loisirs Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 33, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 111.251.

Le bilan au 31 août 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007053338/619/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01551. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070053634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

Emerging Markets Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 27.018.

Le bilan du 1^{er} décembre 2005 au 30 novembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Company Administration

Signature

Référence de publication: 2007053339/13/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, réf. LSO-CD05740. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070053636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

Publishing International Investments S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 77.064.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 2 avril 2007 a décidé de transférer le siège social de la société du 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2007.

Pour extrait sincère et conforme
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007053340/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, réf. LSO-CD04592. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

Altiga International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 53.970.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 31 janvier 2007 statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2005

Conseil d'Administration

Les mandats des administrateurs arrivant à leur terme, l'Assemblée Générale des Actionnaires a décidé de ne pas renouveler le mandat de Messieurs Guy Guerree et Frédéric Tordoor, conformément à leur demande. L'Assemblée Générale des Actionnaires a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Jacques Guerree, demeurant à 12, rue des Joncs, F-57000 Metz (France) et de nommer deux nouveaux administrateurs à savoir Madame Christel Simeon-Laune, demeurant à F-57000 Metz (France), 2, rue Gambetta, et Madame Cathy Sgro-Mostefa, demeurant à F-57070 Metz (France), 3 bis, rue de Stoxey. Le mandat des trois administrateurs nouvellement nommés prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

Administrateur-délégué

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du fait que Monsieur Tordoor Frédéric ne souhaite pas que son mandat d'administrateur-délégué soit renouvelé. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer comme administrateur-délégué Madame Christel Simeon-Laune, demeurant à F-57000 Metz (France), 2, rue Gambetta. Son mandat prendra fin en même temps que son mandat d'administrateur soit lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

Transfert de siège

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social du L-1941 Luxembourg, 261 route de Longwy au L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 janvier 2007

Signatures.

Référence de publication: 2007053341/7430/28.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, réf. LSO-CC07274. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070053847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

Fondation de l'Association des Aveugles du Luxembourg, Fondation.

Siège social: L-7540 Berschbach, 47, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg G 149.

Composition du Conseil d'Administration de la Fondation de l'Association des Aveugles du Luxembourg, à partir du 31 mars 2007

Président:

Hoffmann Roger 29, rue Emmanuel Servais L-7565 Mersch, Employé d'Etat

Vice-Président:

Straus Jean 12, rue des Romains L-7563 Mersch, Retraité

Trésorier:

Weiss Fernand 32, rue de Steinsel L-7395 Hünsdorf, Retraité

Secrétaire:

Muller Guy 7, rue J.-F. Kennedy L-8332 OLM, Employé privé

Membres:

Grotz Marie-Josée 47, rue de Luxembourg L-7540 Berschbach, Retraitée

Hoffmann-Ulmer Simone 29, rue Emmanuel Servais L-7565 Mersch, Sans profession

Hurst Patrick 23, rue de Luxembourg L-7540 Berschbach, Etudiant

Bley Fernand B.P. 404 L-2014 Luxembourg, Employé privé

Berschbach, le 2 avril 2007.

R. Hoffmann / G. Muller

Président / Secrétaire

Référence de publication: 2007053524/1937/26.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06436. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070053703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

Interlac S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 37.555.

—
DISSOLUTION

Extrait

Suite à une Assemblée Générale Extraordinaire enregistrée à Luxembourg, actes civils le 28 mars 2007, Relation: LAC/2007/3399 et reçue par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 mars 2007, acte n° 150, il a été prononcé la clôture de la liquidation de la société INTERLAC S.A., qui cessera d'exister.

L'Assemblée a décidé que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au au 19-21, bvd du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Pour mention délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

J. Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2007053359/208/19.

(070053782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

Joleen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 74.807.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille sept, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

Ont comparu:

1) Monsieur Marco Lagona, employé privé, 19-21, bld du Prince Henri, Luxembourg,

agissant en sa qualité de président, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2006, enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2006, volume 157S, folio 16, case 1, de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée JOLEEN S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 74.807, constituée en date du 24 février 2000 par acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 février 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 22717, et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire Paul Bettingen de Niederanven, le 29 septembre 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 55752.

2) Monsieur Sébastien Felici, employé privé, 19-21, bvd du Prince Henri, Luxembourg,

agissant en sa qualité de secrétaire lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2006 de la prédite société JOLEEN S.A.

3) Monsieur Andrea Castaldo, employé privé, Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri agissant en sa qualité de scrutateur lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2006 de la prédite société JOLEEN S.A.

4) La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, elle-même représentée par M. Marco Bus, directeur général, Luxembourg, et M. Luca Gallinelli, directeur, Luxembourg,

comme mandataire des 2 actionnaires détenant l'intégralité du capital social de la prédite société JOLEEN S.A., en vertu de 2 procurations données le 27 décembre 2006, lesquels actionnaires sont plus amplement renseignés sur une liste de présence, laquelle liste de présence ainsi que les prédites procurations sont restées annexées au susdit acte du 28 décembre 2006 reçu par le notaire soussigné.

Lesquels comparants, agissant es-qualités, déclarent que le procès-verbal de ladite assemblée du 28 décembre 2006 la 2^{ème} résolution ayant la teneur suivante:

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date d'assemblée générale annuelle pour la porter au troisième mardi de décembre à 11.00 heures, et de modifier l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 20. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le quatrième vendredi de décembre à 11.00 heures. Si ce est férié ou congés bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Est à modifier, conformément au libellé de l'ordre du jour, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date d'assemblée générale annuelle pour la porter au dernier vendredi du mois de décembre à 11.00 heures, et de modifier l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 20. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier vendredi du mois de décembre à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Les comparants requièrent le notaire instrumentaire de faire les rectifications nécessaires partout où cela s'impose.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire

Signé: M. Lagona, S. Felici, A. Castaldo, M. Bus, L. Gallinelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007, Relation: LAC/2007/3880. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007053386/208/57.

(070053711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

Immo Théâtre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 77.306.

L'an deux mille sept, le vingt mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMO THEATRE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire Gérard Lecuit en date du 18 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro C 218 du 30 mars 1999, modifié par acte du notaire instrumentant le 18 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro C 1061 du 24 novembre 2001 (ci après «la Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard Maitrejean, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre, Saddi, Clerc de notaire demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Maitrejean, prédésigné.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

a. Modification de l'objet social de la société de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. Objet social.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tous autres instruments de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et / ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La société pourra en outre effectuer l'acquisition et la vente, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toute opération commerciale, industrielle ou financière s'y rattachant directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires ou utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social.»

b. Adaptation des statuts de la Société conformément à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi amendée du 15 août 1915 concernant les sociétés commerciales et introduisant la possibilité pour une société anonyme d'être détenue par un actionnaire unique.

c. Modification subséquente des articles 6, 7, 8, 9, 10, 11 des statuts.

d. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexés au présent acte.

Resteront également annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés.

III. Au vu de la prédite liste de présence, il apparaît que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut donc délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. Objet social.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tous autres instruments de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et / ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La société pourra en outre effectuer l'acquisition et la vente, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toute opération commerciale, industrielle ou financière s'y rattachant directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires ou utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la Société conformément à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi amendée du 15 août 1915 concernant les sociétés commerciales et introduisant la possibilité pour une société anonyme d'être détenue par un actionnaire unique.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6, 7, 8, 9, 10 et 11 des statuts, lesquels seront dorénavant libellés comme suit:

« **Art. 6. Conseil d'administration - Composition.**

6.1. Tant que la Société est une société unipersonnelle, l'administration de la Société peut être confiée à un seul administrateur. Dès lors que la Société a deux actionnaires ou plus, la société sera administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

6.2. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou ces réunions du conseil d'administration.

6.3. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y inclus les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 7. Conseil d'administration - Pouvoirs. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique ou les deux administrateurs dans le cas d'une société unipersonnelle, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Lorsque la Société est une société unipersonnelle administrée par un ou deux administrateurs, l'administrateur unique ou les administrateurs aura ou auront les mêmes pouvoirs que le conseil d'administration.

Art. 8. Conseil d'administration - Fonctionnement. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Chaque administrateur pourra mandater un autre administrateur, pour toute réunion du conseil d'administration, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimé par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. De telles approbations pourraient être faites sur un ou plusieurs documents séparés.

Si la Société est une société unipersonnelle, les résolutions prises par l'administrateur unique ou les résolutions unanimes prises par les deux administrateurs auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique ou par les deux administrateurs, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Art. 9. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique dans le cas d'une société unipersonnelle, peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. Représentation. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou, dans le cas d'une société unipersonnelle, par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou les administrateurs selon le cas.

Art. 11. Surveillance. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société à raison du présent acte, sont estimés à EUR 1.400,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: G. Maitrejean, J. P. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2007, Relation: LAC/2007/3393. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007053380/208/140.

(070053701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

Tiling Financing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 68.978.

In the year two thousand and six, on the twenty second of December.

Before us Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Is held the extraordinary sole shareholder general meeting of the company a société anonyme, denominated TILING FINANCING S.A. (the «Company»), having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under section B, number 68.978.

The Company was incorporated on 3 March 1999, by a deed of the public notary Gérard Lecuit, published in the Mémorial C on 4 June 1999, number 415, page 19899.

The meeting of the sole shareholder is presided by Mrs Marianne Korving, avocat, Luxembourg, who appoints as secretary Mrs Dorothée Pirson, employée juriste, Luxembourg.

The meeting appoints as scrutineer Mrs Marianne Korving, préqualifiée.

I) The shareholder represented at the meeting as well as the number of shares held by him have been set out on an attendance list signed by the proxy-holder of the shareholder represented, and the members of the meeting declare to refer to this attendance list, as drawn up by the members of the bureau of the meeting.

The aforesaid attendance list, having been signed ne varietur by the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed with which it will be registered.

The proxy given by the represented shareholder to the present meeting shall also remain attached to the present deed with which it will be registered and signed ne varietur by the parties and the acting notary.

II) That as a result of the aforementioned attendance list all 1,000 shares issued are represented at the present meeting, which is consequently constituted and may validly deliberate and decide on the different items of the agenda.

III) That the agenda of the present meeting is as follows:

Agenda:

After discussion, the meeting unanimously resolved the following decisions:

1. Presentation of the annual report of the board of directors as well as the report of the auditor relating to the interim balance sheet of the Company as at 22 December 2006 (the «Liquidation Date»);
2. Approval of the interim balance sheet of the Company as at 22 December 2006;
3. Discharge given to the board of directors and to the auditor for their duties performed from the 1st January 2006 until the Liquidation Date;
4. Early dissolution of the Company and putting of the Company into liquidation;
5. Appointment of a liquidator and determination of its powers; and
6. Miscellaneous.

After discussion, the meeting unanimously resolved the following decisions:

First resolution

The meeting decides to approve the interim balance sheet as at 22 December 2006 on the basis of the board of directors' report and the auditor's report.

Second resolution

The meeting decides to grant full discharge to the members of the board of directors for the exercise of their mandates from 1st January 2006 until the date of the present meeting.

Third resolution

In compliance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

Fourth resolution

The meeting decides to appoint EPSYLON RECEIVERSHIP LIMITED, having its registered office at Road Town, P.O. Box 3152, Tortola, British Virgin Islands, as liquidator.

The aforesaid liquidator must realize the whole of the assets and liabilities of the Company. The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company, especially the financial statements drawn up as at 22 December 2006.

The liquidator may under its own responsibility and regarding special or specific transactions, delegate such part of his powers as it may deem fit, to one or several representatives.

The liquidator's signature binds validly and without limitation the company which is in the process of being liquidated.

The liquidator has the authority to perform and execute all transactions provided for in articles 144 and 145 of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, without specific authorisation therefore from a general shareholder's meeting.

The liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

Closure of the meeting

The foregoing resolutions have been taken separately and unanimously.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and on request of the same appearing parties and in the event of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,300.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and explained to the meeting and to the members of the bureau, each and all known by the undersigned notary, the appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

En l'an deux mille six, le vingt deux décembre.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Se tient l'Assemblée Générale Extraordinaire du seul actionnaire de la société anonyme TILING FINANCING S.A. (la «Société»), ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 68.978.

La Société a été constituée suivant acte reçu le 3 Mars 1999 par-devant le notaire Maître Gérard Lecuit, publié au Mémorial C du 4 juin 1999, numéro 415, page 19899.

L'assemblée est présidée par Madame Marianne Korving, avocat, Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Madame Dorothee Pirson, employée juriste, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marianne Korving, préqualifiée.

I) L'actionnaire représenté à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par les mandataires de l'actionnaire représenté et les membres de l'assemblée déclarent se reporter à cette liste de présence, telle qu'elle a été dressée par les membres du bureau de la présente assemblée.

La prédite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Resteront également annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement, la procuration de l'actionnaire représenté, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 1000 actions émises sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Présentation du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes relatifs aux comptes intermédiaires clos au 22 décembre 2006 (la «Date de Mise en Liquidation»)

2. Approbation des comptes intermédiaires de la Société clos au 22 décembre 2006;

3. Décharge donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats depuis le 1^{er} janvier 2006 à la Date de Mise en Liquidation;

4. Dissolution anticipée de la Société et mise en liquidation de la Société; et

5. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;

6. Divers.

Après délibération, l'assemblée prend les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver les comptes intérimaires au 22 décembre 2006 établis sur base du rapport de gestion du conseil de gérance et du rapport de l'auditeur.

Seconde résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats du 1^{er} janvier 2006 à la date de la présente assemblée.

Troisième résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, l'assemblée décide de la dissolution anticipée de la Société et de sa mise en liquidation volontaire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société EPSYLON RECEIVERSHIP LIMITED, ayant son siège social à Road Town, P.O. Box 3152, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et d'apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la Société, en particulier les états financiers arrêtés au 22 décembre 2006.

Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité et pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Le liquidateur dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 et 145 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande des mêmes comparants, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à EUR 1.300,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Korving, D. Pirson, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, vol. 31CS, fol. 32, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007053374/208/146.

(070053694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

Immobilco 62 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 84.457.

—
EXTRAIT

En date du 12 mars 2007, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. La démission de Patrice Gallasin en tant que gérant est acceptée avec effet au 26 février 2007,

2. Joost Tulkens, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, a été nommé nouveau gérant avec effet au 26 février 2007.

Luxembourg, le 4 avril 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007053478/724/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02576. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070053931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

PPP II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 110.668.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth day of February.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of PPP II S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110.668, which was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on September 15, 2005 published on January 20, 2006 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 139 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) were amended on July 7, 2006 pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, published on September 29, 2006 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 1823.

There appeared:

PARISIAN PROPERTY PARTNERS S.à r.l., Luxembourg private limited liability company Société à responsabilité limitée, with registered office at 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 106.028 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Ms Habiba Boughaba, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Meeting has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Change of article 9.6 and article 9.7 of the Articles;

2. Acknowledgement of the resignation of Mr. Patrice Gallasin as B manager of the Company effective as of 26 February 2007 and appointment of Mr. Joost Tulkens, lawyer, born on 26 April 1973 in Someren (The Netherlands) with business address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg as B manager of the Company; and

3. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change article 9.6 and article 9.7 of the Articles so that they shall henceforth read as follows:

«9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other, provided that such manager participates at the meeting from any country except from the Republic of Ireland. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held, provided that no manager shall sign such circular resolution in the Republic of Ireland. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.»

Second resolution

The Sole Shareholder acknowledges the resignation of Mr. Patrice Gallasin as B manager of the Company effective as of 26 February 2007 and resolves to appoint Mr. Joost Tulkens, lawyer, born on 26 April 1973 in Someren (The Netherlands) with business address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg as B manager effective as of 26 February 2007 for an unlimited period.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 800.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huitième jour de février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de PPP II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 110.668, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, le 15 septembre 2005, publié le 20 janvier 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 139 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés le 7 juillet 2006 suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, publié le 29 septembre 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1823.

A comparu:

PARISIAN PROPERTY PARTNERS S.à r.l. Société à responsabilité limitée avec siège social au 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.028 (l'Associé Unique),

ici représentée par M^e Habiba Boughaba, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, agissant, en vertu d'une procuration,

ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

L'Assemblée a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Modification de l'article 9.6 and de l'article 9.7 des Statuts;

2. Prise d'acte de la démission de M. Patrice Gallasin aux fonctions de gérant B de la Société avec effet au 26 février 2007 et nomination de M. Joost Tulkens, juriste, né le 26 avril 1973 à Someren (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg aux fonctions de gérant B de la Société; et

3. Divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 9.6 et l'article 9.7 des Statuts de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

«9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler, à la condition que ce gérant participe à la réunion à partir de n'importe quel pays sauf de la République d'Irlande. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue à condition qu'aucun gérant ne signe ces résolutions circulaires en République d'Irlande. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique prend acte de la démission de M. Patrice Gallasin aux fonctions de gérant B de la Société avec effet au 26 février 2007 et décide de nommer M. Joost Tulkens, juriste, né le 26 avril 1973 à Someren (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg aux fonctions de gérant B de la Société avec effet au 26 février 2007 pour une durée indéterminée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ EUR 800,-

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et, à la requête de la comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Boughaba, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, Relation: LAC/2007/1255. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007053395/242/116.

(070053816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

Debora International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 74.579.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille sept, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

Ont comparu:

1) Monsieur Marco Lagona, employé privé, 19-21, bld du Prince Henri, Luxembourg,

agissant en sa qualité de président, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2006, enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2007, volume 157S, folio 18, case 8, de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée DEBORA INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n ° 74.579, constituée en date du 24 février 2000 par acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 février 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 20.642, et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire Paul Bettingen de Niederanven, le 29 septembre 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 55.614

2) Monsieur Sébastien Felici, employé privé, 19-21, bvd du Prince Henri, Luxembourg,

agissant en sa qualité de secrétaire lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2006 de la prédite société DEBORA S.A.

3) Monsieur Andrea Castaldo, employé privé, Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri agissant en sa qualité de scrutateur lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2006 de la prédite société DEBORA S.A.

4) La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, elle-même représentée par M. Marco Bus, directeur général, Luxembourg, et M. Luca Gallinelli, directeur, Luxembourg,

comme mandataire des 2 actionnaires détenant l'intégralité du capital social de la prédite société DEBORA INTERNATIONAL S.A., en vertu de 2 procurations données le 27 décembre 2006, lesquels actionnaires sont plus amplement renseignés sur une liste de présence, laquelle liste de présence ainsi que les prédites procurations sont restées annexées au susdit acte du 28 décembre 2006 reçu par le notaire soussigné.

Lesquels comparants, agissant es-qualités, déclarent que le procès-verbal de ladite assemblée du 28 décembre 2006 la 2^{ème} résolution ayant la teneur suivante:

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date d'assemblée générale annuelle pour la porter au troisième mardi de décembre à 12.30 heures, et de modifier l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 20. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le quatrième vendredi de décembre à 12.30 heures. Si ce est férié ou congés bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Est à modifier, conformément au libellé de l'ordre du jour, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date d'assemblée générale annuelle pour la porter au dernier vendredi du mois de décembre à 12.30 heures, et de modifier l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 20. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier vendredi du mois de décembre à 12.30 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Les comparants requièrent le notaire instrumentaire de faire les rectifications nécessaires partout où cela s'impose.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Lagona, S. Felici, A. Castaldo, M. Bus, L. Gallinelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007, Relation: LAC/2007/3879. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007053391/208/57.

(070053730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

CDG Paris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 122.105.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth day of February.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of CDG PARIS S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 122.105, which was incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on November 17, 2006, published on January 23, 2007 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 32 (the Company).

There appeared:

PPP006 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114.215, (the Sole Shareholder),

hereby represented by Ms Habiba Boughaba, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Meeting has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Change of article 9.6 and articles 9.7 or the Articles;

2. Acknowledgement of the resignation of Mr. Patrice Gallasin as manager of the Company effective as of 26 February 2007 and appointment of Mr. Joost Tulkens, lawyer, born on 26 April 1973 in Someren (The Netherlands) with business address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg as manager of the Company; and

3. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change article 9.6 and article 9.7 of the Articles so that they shall henceforth read as follows:

«9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to

each other, provided that such manager participates at the meeting from any country except from the Republic of Ireland. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held, provided that no manager shall sign such circular resolution in the Republic of Ireland. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.»

Second resolution

The Sole Shareholder acknowledges the resignation of Mr. Patrice Gallasin as manager of the Company effective as of 26 February 2007 and resolves to appoint Mr. Joost Tulkens, lawyer, born on 26 April 1973 in Someren (The Netherlands) with business address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, as manager effective as of 26 February 2007 for an unlimited period.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 800.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huitième jour de février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de CDG PARIS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 122.105, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 17 novembre 2006, publié le 23 janvier 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 32 (la Société).

A comparu:

PPP006 S.à r.l. une société à responsabilité limitée avec siège social au 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.215, (l'Associé Unique),

ici représentée par M^e Habiba Boughaba, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, agissant, en vertu d'une procuration,

ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

L'Assemblée a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Modification de l'article 9.6 and de l'article 9.7 des Statuts;

2. Prise d'acte de la démission de M. Patrice Gallasin aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 26 février 2007 et nomination de M. Joost Tulkens, juriste, né le 26 avril 1973 à Someren (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg aux fonctions de gérant de la Société; et

3. Divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 9.6 et l'article 9.7 des Statuts de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

«9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler, à la condition que ce gérant participe à la réunion à partir de n'importe quel pays sauf de la République d'Irlande. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue à condition qu'aucun

gérant ne signe ces résolutions circulaires en République d'Irlande. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique prend acte de la démission de M. Patrice Gallasin aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 26 février 2007 et décide de nommer M. Joost Tulkens, juriste, né le 26 avril 1973 à Someren (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyges, L-2636 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 26 février 2007 pour une durée indéterminée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte est estimé à environ EUR 800,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et, à la requête de la comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Boughaba, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, Relation: LAC/2007/1252. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007053404/242/111.

(070053829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

**Travel Tourism Investments S.A., Société Anonyme,
(anc. Hailbay Invest S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 122.485.

L'an deux mille sept, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HAILBAY INVEST S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 122.485, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 136 du 7 février 2007,

ayant un capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, libérées à concurrence de 25%.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Massimo Perrone, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale en TRAVEL TOURISM INVESTMENTS S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des Statuts.

2.- Nominations statutaires.

3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en TRAVEL TOURISM INVESTMENTS S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de TRAVEL TOURISM INVESTMENTS S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Denis Bour de sa fonction d'administrateur et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Ivano D'Andrea, consultant, né à Sorengo (Lugano), (Suisse), le 18 juin 1966, demeurant professionnellement à CH-6602 Muralto - Locarno, Viale Verbano 7, (Suisse), comme nouvel administrateur de la société, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Perrone, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} mars 2007, Relation: GRE/2007/936. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 avril 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007053420/231/63.

(070053892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

International Sports Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 76.836.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue à la date du 4 avril 2007, et actant la démission des administrateurs Messieurs Sylvain Kirsch et Claude Schmit, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, et Madame Fabienne Del Degan, demeurant à L-3508 Dudelange, 10, Op Lenkeschlei que le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Emil Angelov Dimitrov, demeurant à Sofia (BG), 37, Kalimantzi street, entrance B, floor 3, apt. 24, administrateur;

- Monsieur Rahul Prafulla Rao, demeurant à 401-A, Yellawa Suruti, Chagla Marg., Chakala, Andheri East, Mumbai 400 099 MS (Inde), administrateur;

- Monsieur Ivan Ivanov, demeurant à Sofia (BG), «Mladost» 1 residential district, bl. 96A, entrance B, floor 1, apt. 73, administrateur.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

Luxembourg, le 4 avril 2007.

Pour le Conseil d'Administration

EURO REVISION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007053479/1051/25.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD02061. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070053936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

GMJ Barracuda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 77.894.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2007.

Pour le Conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2007054673/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04276. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Critias Developpement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 88.230.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 2 décembre 2002

Au cours de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 2 décembre 2002, les actionnaires:

- Ont accepté la démission de Monsieur Stanley Guessoum, Directeur de société, demeurant 29, rue du Fort Elisabeth L-1463 Luxembourg en qualité d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué de la société.

- Ont nommé en qualité d'administrateur Monsieur Mohamed Mustafa Mefeltir, né le 19 mai 1969 à Erzurum Turquie, Directeur de société, résident Yesilbag Bayiri Sokak N° 8 D 7, 34010 Üsküdar Istanbul Turquie. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. M. Mefeltir

L'Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2007054705/7020/19.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, réf. LSO-CD05655. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070053350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2007.

GMJ Barracuda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 77.894.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2007.

Pour le Conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2007054675/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04272. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

GMJ Barracuda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 77.894.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2007.

Pour le Conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2007054676/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04266. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070052313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Mondorf Assets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 84.939.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

Pour MONDORF ASSETS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007054758/3016/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04431. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070053616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

NEPH (Elblag) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 123.776.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 16 avril 2007

Sont nommés gérants supplémentaires pour une durée indéterminée:

- M. Peter Francis Griffin, chartered accountant, demeurant à La Nouvelle Corderie, rue St Pierre, St Peters, Guernsey GY7 9SW;

- M. Christopher Roger Sharman, company director, demeurant au Mancot, Les Sept Etoiles, Vale, Guernsey, GY3 5BU.

Luxembourg, le 16 avril 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007054088/534/19.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, réf. LSO-CD04722. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070054518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Efficiency Growth Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 60.668.

Extrait

1. Le Conseil d'Administration du 2 janvier 2007 a résolu de coopter M. Frédéric Fasel (1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg) en remplacement de M. Yves Martignier (60, route des Acacias, CH-1211 Genève, 73).

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 14 août 2006 a autorisé le Conseil d'Administration de déléguer à Mme Michèle Berger (3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg) membre du conseil d'administration de la Société, la gestion journalière des affaires de la Société, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

3. Le Conseil d'Administration du 13 février 2007 a résolu de mettre un terme au mandat de Délégué à la gestion journalière de Monsieur Luis Schroeder, avec effet rétroactif au 14 août 2006.

Pour EFFICIENCY GROWTH FUND

PICTET FUNDS (EUROPE) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007054093/52/21.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, réf. LSO-CC07266. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

White Eagle Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 116.823.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 23 mars 2007 à 10.00 heures au siège social

Première résolution

Le conseil d'administration prend acte de la démission avec effet au 20 mars 2007 de M. Jean-Jacques Josset de sa fonction d'administrateur B de la société.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration décide de nommer à la fonction d'administrateur B avec effet au 20 mars 2007, en remplacement de l'administrateur sortant:

- Raffaella Quarato, née le 23 novembre 1975 à Rome, Italie, demeurant professionnellement au L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le conseil décide de lui conférer mandat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WHITE EAGLE INVEST S.A.

S. Bravetti

Référence de publication: 2007054124/24/24.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD06111. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Foyer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 67.199.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 3 avril 2007 que:

- Monsieur Jacquot Schwertzer, demeurant professionnellement à L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee, a été nommé nouvel administrateur pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2008 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2007;

- Messieurs Romain Becker, demeurant professionnellement à L-1445 Luxembourg, 2, rue Thomas Edison, Marcel Dell, demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval, Dominique Laval, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, Henri Marx, demeurant à L-8291 Meispelt, 12, rue de Kopstal, François Tesch, demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval, Théo Worré, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 21, avenue Monterey et Patrick Zurstrassen, demeurant à L-1716 Luxembourg, 32, rue Joseph Hansen, ont été reconduits comme administrateurs pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2008 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2007.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration du même jour que Monsieur François Tesch a été reconduit comme Président du Conseil d'administration.

FOYER S.A.
M. Dell / F. Tesch
Administrateur / Président

Référence de publication: 2007054126/2096/26.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD01898. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

CCP Investment Board European Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 72.150,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 111.828.

—
Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 17 avril 2007

- 1) La démission de Monsieur Christophe Cahuzac, comme gérant B a été acceptée.
 - 2) Monsieur Russell Perchard, employé privé, né le 16 janvier 1978 à Jersey (Jersey îles Anglo-Normandes) avec adresse professionnelle a L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II, a été nommé gérant B de la société pour une période illimitée.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CPP INVESTMENT BOARD EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007054115/1649/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, réf. LSO-CD05723. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Crex Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 73.009.

—
Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration du 30 mars 2007

- Monsieur Marc Häfliger, comptable, demeurant au 1, chemin de Senaugin, 1162 St-Prex, Suisse, a été nommé comme nouvel administrateur avec effet au 1^{er} avril 2007, en remplacement de Monsieur Geert H. T. Van Der Molen, administrateur démissionnaire avec effet au 31 mars 2007.

Le mandat de Monsieur Marc Häfliger prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 13 avril 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007054084/534/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, réf. LSO-CD04706. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Consejo Management Services Sàrl, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 127.031.

—
Date de création: 24 octobre 2006

Adresse de la succursale: 19, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange

Activités de la succursale: L'objet de la succursale est l'octroi d'avis, de consultance et d'exécution de projets totaux ou partiels, pour compte personnel ou de tiers; pour la gestion, la direction et le management d'entreprises; l'exercice de mandats d'administrateur au sein de sociétés au Luxembourg et à l'étranger.

Personne ayant le pouvoir d'engager la société et la succursale:

En tant qu'organe de la société:

Nom: Hannon

Prénom: Bruno Joseph Rachel
 Date de naissance: 12 mai 1969
 Lieu de naissance: Leuven Belgique
 Adresse: 71 Meesberg
 Localité: B-3220 Holsbeek
 Pays: Belgique
 Organe social: Conseil d'administration
 Fonction: Administrateur
 Représentant permanent de la société pour l'activité de la succursale:
 Dénomination: VOER & CO
 Adresse: 19, rue de l'Industrie
 Localité: L-8069 Bertrange
 Pays: Luxembourg
 Fonction: Domiciliaire

Signature.

Référence de publication: 2007053974/1241/32.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD06090. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Unifida Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 20.035.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 13 février 2007

Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé D.E.S.S., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'Administration pendant toute la durée de son mandat, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Certifié sincère et conforme

UNIFIDA HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007054131/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04455. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Trafco S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 109.109.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale du 18 avril 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'Assemblée Générale du 18 avril 2007 a renouvelé le mandat du Commissaire aux Comptes:

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, RCS Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 18 avril 2007.

Pour TRAFICO S.A.

Signature

Référence de publication: 2007054149/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05454. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Heritam Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 56.140.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 15 février 2007 a résolu de mettre un terme au mandat de Délégué à la gestion journalière de Monsieur Luis Schroeder, avec effet rétroactif au 8 septembre 2006.

Pour HERITAM SICAV

PICTET FUNDS (EUROPE) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007054109/52/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, réf. LSO-CC07265. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Socjym, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 59.544.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale du 18 avril 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'Assemblée Générale du 18 avril 2007 a renouvelé le mandat du Commissaire aux Comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 18 avril 2007.

Pour SOCJYM

Signature

Référence de publication: 2007054165/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05447. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Toniek SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 61.164.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale du 6 avril 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'Assemblée Générale du 6 avril 2007 a renouvelé le mandat du Commissaire aux Comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 6 avril 2007.

Pour TONIEK

Signature

Référence de publication: 2007054154/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02807. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Smart Venture Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 75.349.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale du 10 avril 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;

- Monsieur Jean-François Rochette, administrateur, 290b, route de Lausanne, CH-1293 Bellevue, Suisse;

- Monsieur Maciej Radziwill, Administrateur, Ul. Sierpinskiego 3/94, 02-122 Varsovie, Pologne;

- Monsieur Adam Zamoyski, Administrateur, 33, Ennismore Gardens, SW7 1AE London, Royaume Uni;

- Monsieur Gabriel Rochette, Administrateur, administrateur de sociétés, La Dépendance, 290a, Route de Lausanne, CH-1293 Bellevue, Suisse.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'Assemblée Générale du 10 avril 2007 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes:

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, RCS Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 10 avril 2007.

Pour SMART VENTURE HOLDING

Signature

Référence de publication: 2007054146/833/25.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05460. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

de Miwwel & Kichechef Sàrl, Société à responsabilité limitée,

(anc. Décorama S.à r.l.).

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 69, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 13.765.

—
Par décision de l'Assemblée Générale en date du 2 avril 2007 a été nommé, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 janvier 2007.

Réviseur d'entreprises:

- BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., «Centre Etoile», 5, boulevard de la Foire, boîte postale 351, L-2013 Luxembourg

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007054144/504/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD01930. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.